



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.99

12 décembre 1986

FRANCAIS

LIBRARY

DEC 17 1986

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 99e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 5 décembre 1986, à 15 heures

Président : M. THOMPSON (Fidji)  
(Vice-Président)

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des Commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission [109]

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport de la Cinquième Commission [113]

Corps commun d'inspection : rapport de la Cinquième Commission [114]

Plan des conférences : rapport de la Cinquième Commission [115]

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [116] (suite)

Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient [120] (suite)

b) Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban : rapport de la Cinquième Commission

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

En l'absence du Président, M. Thompson (Fidji), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINTS 109, 113 à 115 et 116 (suite) et 120 (suite) DE L'ORDRE DU JOUR :  
RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/852)

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET  
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE  
ATOMIQUE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/855)

CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/856)

PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/933)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/912)

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU  
MOYEN-ORIENT

b) FINANCEMENT DE LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DE LA  
CINQUIEME COMMISSION (A/41/913)

M. Herijanto (Indonésie), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente les  
rapports de cette commission (A/41/852, A/41/855, A/41/856, A/41/933, A/41/912 et  
A/41/913) et déclare ce qui suit :

M. HERIJANTO (Indonésie), Rapporteur de la Cinquième Commission  
(interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale,  
pour examen à la présente séance, six rapports de la Cinquième Commission.

Le premier rapport (A/41/852), porte sur le point 109 de l'ordre du jour,  
intitulé "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité  
des commissaires aux comptes". Au paragraphe 5 dudit rapport, la Commission  
recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a  
elle-même adopté sans vote.

Le rapport suivant (document A/41/855) a trait au point 113 de l'ordre du  
jour, relatif à la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation  
des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence  
internationale de l'énergie atomique. La recommandation de la Commission figure au  
paragraphe 3 de ce rapport.

M. Herijanto

Pour ce qui est du point 114 de l'ordre du jour relatif au Corps commun d'inspection, le rapport de la Cinquième Commission fait l'objet du document A/41/856. Au paragraphe 3 dudit rapport se trouve un projet de décision.

J'en viens maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 115 de l'ordre du jour, intitulé "Plan des conférences". Au paragraphe 10 dudit rapport, publié sous la cote A/41/933, se trouvent quatre projets de résolution que la Cinquième Commission a adopté sans objection et qu'elle recommande à l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le point 116 de l'ordre du jour, intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies", le rapport de la Cinquième Commission est publié sous la cote A/41/912. Au paragraphe 6 dudit rapport, la Commission soumet à l'Assemblée générale un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Pour finir, j'aimerais présenter le rapport (A/41/913) relatif au point 120 b) de l'ordre du jour, intitulé "Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban". Au paragraphe 6 dudit rapport se trouvent deux projets de résolution, que la Cinquième Commission a adoptés sans vote.

Les rapports que j'ai eu l'honneur de présenter ont trait aux points que l'Assemblée générale doit examiner cette après-midi. Je suis heureux de les recommander à l'Assemblée au nom de la Cinquième Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des trois rapports de la Première Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations se limiteront donc à des explication : de vote. Comme le montrent les comptes rendus officiels pertinents, les délégations ont fait connaître leur position à l'égard des diverses recommandations à la Cinquième Commission. Je voudrais rappeler aux membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un projet de résolution est examiné à la fois par une grande commission et en séance plénière, les délégations doivent, dans la mesure du possible, n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que le vote émis en séance plénière diffère du vote émis en Commission.

J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à se pencher sur le rapport de la Cinquième Commission (A/41/852) relatif au point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 5 de son rapport (A/41/852).

La Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution intitulé : "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/176).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 109 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va à présent se pencher sur le rapport de la Cinquième Commission (A/41/855) concernant le point 113 de l'ordre du jour, "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation faite par la Cinquième Commission au paragraphe 3 de son rapport (A/41/855).

La Commission recommande à l'Assemblée générale de renvoyer à sa quarante-deuxième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies

Le Président

et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

La recommandation est adoptée.

LE PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 113 de l'ordre du jour.

Nous en venons à présent au rapport de la Cinquième Commission (A/41/856) concernant le point 114 de l'ordre du jour, relatif au Corps commun d'inspection.

L'Assemblée générale prendra maintenant une décision sur la recommandation figurant au paragraphe 3 du rapport de la Cinquième Commission (A/41/856).

La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de renvoyer à sa quarante-deuxième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Corps commun d'inspection".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 114 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 115 de l'ordre du jour, relatif au plan des conférences (A/41/933).

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport (A/41/933).

Le projet de résolution A a été adopté sans objection par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/177 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution B a lui aussi été adopté sans objection par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire la même chose?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/177 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons au projet de résolution C, que la Cinquième Commission a également adopté sans objection.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite elle aussi adopter le projet de résolution C?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/177 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous en venons au projet de résolution D, qui a été adopté sans objection par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution D?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/177 D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a achevé l'examen du point 115 de l'ordre du jour.

Nous abordons à présent le rapport de la Cinquième Commission (A/41/912), relatif au point 116 de l'ordre du jour, intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation faite par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (document A/41/912).

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/178)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 116 de son ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/41/913) sur le point 120 b) de l'ordre du jour, relatif au financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Le paragraphe 6 dudit rapport contient les recommandations de la Cinquième Commission.

Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique,

Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Albanie, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Angola, Cuba, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Maldives, Pologne, République démocratique populaire lao, Viet Nam, Yémen.

Par 125 voix contre 2, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/179 A).\*

---

\* La délégation du Qatar a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Albanie, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Afghanistan, Angola, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Maldives, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen.

Par 116 voix contre 2, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/179 B).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a achevé l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 40.

---

\* Les délégations de la Jordanie, du Qatar et de la Trinité-et-Tobago ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.